

La publicité lumineuse **Extinction nocturne**

La famille des publicités lumineuses est composée de trois catégories :

- la publicité supportant des affiches éclairées par projection ou par transparence,
- la publicité lumineuse numérique,
- les dispositifs lumineux constitués de néons et installés en toiture.

Ces trois catégories de publicité sont soumises à une règle commune, l'extinction nocturne, et à des règles qui leur sont propres.

Extinction nocturne

Catégorie de publicité lumineuse	Agglomération de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants	Agglomération de plus de 10 000 habitants ou appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants mais de moins de 800 000 hab.	Agglomération de plus de 800 000 habitants	Emprise des aéroports situés hors agglomération
Publicité éclairée par projection ou par transparence	Extinction de 1h à 6h	Extinction de 1h à 6h	Modalités d'extinction prévues dans le RLP	Pas d'obligation d'extinction
			Si pas de RLP, aucune obligation d'extinction	
Publicité éclairée par projection ou par transparence supportée par le mobilier urbain	Pas d'obligation d'extinction	Pas d'obligation d'extinction	Modalités d'extinction prévues dans le RLP	Pas d'obligation d'extinction
			Si pas de RLP, aucune obligation d'extinction	
Publicité lumineuse non-numérique	interdit	Extinction de 1h à 6h	Modalités d'extinction prévues dans le RLP	Pas d'obligation d'extinction
			Si pas de RLP, aucune obligation d'extinction	
Publicité lumineuse non-numérique supportée par le mobilier urbain (autre qu'éclairée par projection ou par transparence)	interdit	interdit	interdit	interdit

Publicité lumineuse numérique	interdit	Extinction de 1h à 6h	Modalités d'extinction prévues dans le RLP	Pas d'obligation d'extinction
			Si pas de RLP, aucune obligation d'extinction	
Publicité numérique fixe supportée par le mobilier urbain	interdit	Pas d'obligation d'extinction	Modalités d'extinction prévues dans le RLP	Pas d'obligation d'extinction
			Si pas de RLP, aucune obligation d'extinction	
Publicité numérique non fixe supportée par le mobilier urbain	interdit	Extinction de 1h à 6h	Modalités d'extinction prévues dans le RLP	Pas d'obligation d'extinction
			Si pas de RLP, aucune obligation d'extinction	
Publicité lumineuse non numérique sur toiture en lettres découpées	interdit	Extinction de 1h à 6h	Modalités d'extinction prévues dans le RLP	Pas d'obligation d'extinction
			Si pas de RLP, pas d'obligation d'extinction	

Pour éviter les éblouissements, un système de gradation permet d'adapter l'éclairage en fonction de la luminosité ambiante.